

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2025-17
Service : ST
Ref. : CG

ARRÊTÉ MUNICIPAL



AUTORISANT LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE AU 32 RUE DU GENERAL DE GAULLE DU 1^{ER} FEVRIER AU 1^{ER} MARS 2025

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,

VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le code pénal,

VU le code de la route, notamment l'article L411-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du

VU l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande de Mr FLOUX Laurent pour l'entreprise FLOUX (27 boulevard de la République 95640 Marines / 01.30.39.91.57 / noris.angelo@floux.fr)

CONSIDERANT la mise en place d'un échafaudage pour un ravalement de façade au 32 rue du général de gaulle du 1^{er} février au 1^{er} mars 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et prévenir les accidents, et notamment d'édicter des prescriptions particulières pour permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des employés et des passants,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise FLOUX est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage pour un ravalement de façade au 32 rue du général de gaulle du 1^{er} février au 1^{er} mars 2025.

Article 2

Le stationnement et l'arrêt face au 32 rue du général de Gaulle seront interdits sur 5ml du 1^{er} février au 1^{er} mars 2025.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières : La mise en place de l'échafaudage avec matérialisation au sol sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise FLOUX assurera, par tout moyen et dispositifs appropriés, la sécurité des piétons contre la projection et la chute des gravats.

L'entreprise FLOUX signalera en amont et en aval du chantier la présence de travaux par panneaux réglementaires. En cas de besoin, l'entreprise FLOUX procédera à la mise en place d'une déviation piétonne, soit matérialisée sur la chaussée à l'aide de barrières rétro

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2025-17
Service : ST
Ref. : CG

ARRÊTÉ MUNICIPAL

réfléchissantes, soit à l'aide de panneaux implantés à hauteur des passages pour piétons en amont et en aval du chantier.

En cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera aux frais de l'entreprise FLOUX. La chaussée et les trottoirs devront être constamment nettoyés de tous gravats, terre, gravillons, etc.

Article 4 : En fin de chantier, l'entreprise FLOUX rendra l'espace public (trottoir et chaussée) dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propreté.

Article 5 : La signalisation nécessaire du chantier sera mise en place par l'entreprise FLOUX.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière pourra être prescrite pour les véhicules en infraction

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché pendant 2 mois à l'entrée de la mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 9 : L'entreprise FLOUX fournira à la mairie, la date de début et de fin des travaux ainsi que son emprise au sol. La somme de 1 euros par jour et par mètre linéaire sera facturée à partir du 31ème jour d'occupation du domaine public. Un titre de recette sera établi.

Article 10 : - Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,

- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- l'entreprise FLOUX

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nadine Ninot', is written over a circular official stamp of the Mairie de Marines (Val-d'Oise). The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE MARINES (Val-d'Oise)' around the perimeter.

Nadine NINOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées